

# Statuts de l'Association Label J'OSE

## DÉNOMINATION ET SIÈGE

### Article 1

L'Association Label J'OSE est une association à but non lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et de confession indépendante.

### Article 2

Le siège de l'Association est situé au domicile de son(sa) Trésorier(ère). Sa durée est indéterminée.

## BUTS

### Article 3

L'Association a pour but de promouvoir la transition énergétique et la protection de l'environnement par les moyens suivants :

- la promotion du label énergétique J'OSE auprès des commerçants des villes de Suisse romande
- la sensibilisation des habitants des villes concernées par la mise en avant du label

## ORGANISATION ET RESSOURCES

### Article 4

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité
- l'Organe de contrôle des comptes

### Article 5

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres
- les parrainages, dons ou legs
- les éventuelles subventions privées ou publiques
- les sponsorisations
- toute autre ressource autorisée par la loi

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 31 août de chaque année.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

Les engagements de l'Association sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

## **MEMBRES**

### **Article 6**

Peuvent être membres de l'Association toutes les personnes physiques ou morales ainsi que des organismes intéressés à la réalisation des buts fixés par l'article 3.

### **Article 7**

L'Association est composée de :

- Membres actifs
- Membres collectifs
- Membres sympathisants
- Membres d'honneur

Sont membres actifs les membres fondateurs de l'Association, les membres du Comité, les responsables et les bénévoles de chaque ville, ainsi que les commerçants ayant manifesté leur intérêt d'adhérer à l'Association. Les membres actifs disposent du droit de vote à l'Assemblée générale.

Les membres actifs occupant une fonction précise et à responsabilité dans l'organigramme de l'organisation de l'Association sont exemptés de cotisation pour l'année où ils exercent cette fonction.

Sont membres collectifs les organismes qui désirent soutenir l'Association par leur cotisation.

Sont membres sympathisants les membres qui désirent soutenir l'Association par leur cotisation sans y participer activement. Ils sont invités à l'Assemblée générale mais n'ont pas le droit de vote.

Est considéré comme membre d'honneur toute personne physique ou morale rendant ou ayant rendu des services particulièrement stratégiques à l'Association. La qualité de membre d'honneur est conférée par délibération de l'Assemblée générale sur proposition du Comité ou de tout autre membre. Les membres d'honneur sont exemptés du paiement d'une cotisation.

### **Article 8**

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

### **Article 9**

La qualité de membre se perd :

- par la démission (dans tous les cas la cotisation de l'année reste due)
- par le décès
- par le défaut de paiement répété des cotisations (deux ans)
- par l'exclusion pour de « justes motifs »

La démission peut avoir lieu en tout temps et doit être communiquée au Comité par écrit (courrier postal ou message électronique).

L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale.

### **Article 10**

Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale. Le montant des cotisations apparaît dans le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire.

## **ASSEMBLEE GENERALE**

### **Article 11**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du Comité au moins 20 jours à l'avance.

Ses compétences sont les suivantes :

- Elle adopte et modifie les statuts.
- Elle élit les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes.
- Elle se prononce sur les admissions et les démissions.
- Elle approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget.
- Elle donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe des comptes.
- Elle fixe les cotisations annuelles.
- Elle prend position sur les projets portés à l'ordre du jour.
- Elle traite d'une éventuelle dissolution de l'Association.

L'Assemblée générale peut être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Elle est présidée par le(la) Président(e) ou par un membre du Comité.

L'Assemblée générale peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire, sur demande du Comité ou d'un cinquième de ses membres.

### **Article 12**

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double.

Chaque membre dispose d'une voix.

Les votations et élections ont lieu à main levée. Le bulletin secret peut être appliqué pour un objet déterminé si un membre en fait la demande et si la moitié au moins des membres présents donne son accord.

### **Article 13**

L'ordre du jour de l'Assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- l'adoption du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant la période écoulée
- le rapport sur les comptes de l'exercice écoulé
- le rapport de l'organe de contrôle des comptes
- l'approbation des rapports et des comptes
- l'élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes
- l'adoption du budget annuel et la fixation des cotisations
- les propositions individuelles

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale toute proposition d'un(e) membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

## **COMITE**

### **Article 14**

Le Comité se compose au minimum de quatre membres, nommés pour un an. Il se constitue lui-même et se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Il statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

### **Article 15**

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

### **Article 16**

Le Comité est chargé :

- de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle
- d'exécuter les décisions de l'Assemblée générale
- de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés
- de représenter l'Association dans les relations extérieures
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association

### **Article 17**

Les membres du Comité agissent bénévolement. Ils peuvent prétendre à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacements.

Le Comité peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat rémunéré, limité dans le temps.

## **ORGANE DE CONTRÔLE**

### **Article 18**

L'Organe de contrôle vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'Assemblée générale.

La durée du mandat est d'une année et prend fin avec l'Assemblée générale ordinaire pour laquelle un rapport de révision doit être établi. Toute réélection est autorisée.

## **DISSOLUTION**

### **Article 19**

En cas de dissolution de l'Association, décidée par l'Assemblée générale, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association.

Les présents statuts ont été adoptés par les membres du Comité fondateur le 12 septembre 2017 à Lausanne.

**Au nom de l'Association Label J'OSE :**

***Clément Hanser***

Président  
Membre du Comité  
Responsable de la gestion générale

***Céline Vittoz***

Vice-Présidente  
Membre du Comité  
Responsable Evénements et communication

***Odile Pesson***

Trésorière  
Membre du Comité  
Responsable comptabilité & recherche de fonds

***Florian Vittoz***

Membre du Comité  
Responsable Internet

***Romaine Baud***

Membre du Comité  
Responsable de la Ville de Fribourg

***Johanna Bellon***

Membre du Comité  
Responsable de la Ville de Bulle

***Solenne Landecy***

Membre du Comité  
Responsable de la Ville de Carouge

***Sophie Sluysmans***

Membre du Comité  
Responsable de la Ville de Morges

***Laure Huysecom***

Membre du Comité  
Responsable de la Ville de Nyon

***Alexandrine Massot***

Membre fondateur  
Responsable gestion, Ville de Carouge

***Emilie Buchs***

Membre fondateur  
Responsable gestion, Ville de Bulle

***Mathys Boesiger***

Membre fondateur  
Equipe de Morges

***Niklas Weis***

Membre fondateur  
Equipe de Morges

***Gaël Rappo***

Membre fondateur  
Equipe de Fribourg

***Léa Morales***

Membre fondateur  
Equipe de Carouge et Nyon